



**Compte-rendu
CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 26 NOVEMBRE 2018 à 18H00**

- PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 03 JUILLET 2018

Il est proposé aux membres présents d'adopter le procès-verbal de la réunion précédente.

1 – PERSONNEL COMMUNAL

1-1 Avancement de grade des agents communaux

Il est proposé aux membres présents de revoir le tableau des effectifs communaux selon la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour application de l'article 4 de la loi précitée.

En effet, certains agents ont pu bénéficier d'une promotion interne, validée par la CAP du centre de gestion, et ainsi accéder au grade supérieur.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal d'arrêter comme suit le tableau des effectifs communaux :

| Emplois Permanents Grades ou emplois | Effectifs budgétaires | Effectifs pourvus |
|--|----------------------------------|------------------------------|
| Filière administrative | | |
| Attaché territorial principal | 1 | 1 |
| Attaché territorial | 2 | 1 |
| Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe | 1 | 0 |
| Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe | 2 | 2 |
| Rédacteur | 1 | 0 |
| Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe | 1 | 0 |
| Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe | 2 | 1 |
| Adjoint administratif | 1 | 0 |
| Filière Technique | | |
| Agent de maîtrise | 1 | 1 |
| Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | 2 | 1 |
| Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 6 | 4 |
| Adjoint technique | 7 | 5 |
| Filière médico-sociale | | |
| Agent Technique Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) 1 ^{ère} classe | 2 | 2 |
| Filière culturelle | | |
| Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe | 1 | 0 |
| Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe | 1 | 1 |
| Total général | 31 | 19 |

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Il est important de rappeler que les effectifs budgétaires ne correspondent pas à des créations systématiques d'emplois mais surtout à des possibilités d'évolution de carrière des agents.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs afin de permettre l'avancement de grade des agents communaux.

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités ont toujours la possibilité de recourir aux emplois aidés ainsi qu'aux jeunes dans le cadre du service civique.

ADOpte A L'UNANIMITÉ.

1-2 Mise à disposition des agents communaux à la Communauté de Communes des Forêts du Perche

Monsieur le Maire propose aux membres présents d'effectuer une mise à disposition d'agents des services techniques municipaux de la commune de Senonches afin d'assurer l'entretien et la maintenance des différents équipements gérés par la Communauté de Communes des Forêts du Perche.

Un modèle de convention encadrant cette mise à disposition est jointe en annexe et fixe les modalités de mise à disposition.

La Communauté de communes reversera à la Commune de Senonches l'intégralité des frais de personnels engagés, sur présentation d'un état récapitulatif annuel réalisé par la commune de Senonches

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** cette mise à disposition
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante

ADOpte A L'UNANIMITÉ.

| |
|--|
| 2 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE – ECOLE DE DIGNY |
|--|

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il a été destinataire d'une demande de participation de la commune de Digny par rapport aux dépenses scolaires concernant 4 jeunes Senonchois scolarisés dans l'école primaire de Digny pour l'année scolaire 2016/2017.

Cette participation s'élève à 500 € par enfant, soit 2 000 € pour les 4 élèves.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette participation

ADOpte A L'UNANIMITÉ.

3 – FORFAIT EXTERNAT POUR L'ÉCOLE STE-MARIE

Comme chaque année, M. le Maire rappelle au conseil que la commune de Senonches accorde une participation à l'école privée Ste-Marie au titre du forfait d'externat

Il est rappelé au Conseil municipal :

➤ Que la base de calcul utilisée pour déterminer le montant du forfait d'externat repose sur les dépenses de fonctionnement (chauffage, eau, électricité, entretien, petites réparations, personnel d'entretien) de l'école publique Jacques-Yves Cousteau ;

➤ Qu'en vertu de l'article 7 du décret du 22 avril 1960, le Conseil municipal avait décidé, en application de la jurisprudence constante du Conseil d'Etat, de prendre en compte pour ce même calcul les élèves relevant des classes maternelles et élémentaires de l'école Sainte-Marie domiciliés sur le territoire de la commune de Senonches et de ses communes associées, soit 57 élèves pour l'année scolaire 2017-2018.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le règlement du forfait d'externat versé à l'école Sainte-Marie de Senonches, pour l'année scolaire 2018-2019, dont le montant s'élève à 566,24 € par élève.

Il en résulte que le montant du forfait d'externat versé à l'école Sainte Marie, pour l'année scolaire 2018-2019, s'élève à 30 577,14 €

La dépense sera imputée au compte 6558 du budget général

ADOpte A L'UNANIMITÉ.

4 – TARIFS 2019

La Commune de Senonches offre la possibilité de louer, dans le cadre de fêtes ou d'événements, son matériel aux tarifs fixés ci-après, dans la mesure où ce matériel ne serait pas déjà affecté à l'organisation de manifestations publiques. Cette location est exclusivement proposée aux associations ou aux collectivités locales.

La tarification ci-dessous sera appliquée dans le cas où les services municipaux seraient sollicités pour le transport et l'installation des matériels.

| Matériels divers | Tarifs 2019 (par jour) Sans livraison |
|-------------------------|--|
| Bancs (à l'unité) | 5,00 € |
| Plateau/Tréteau | 10,00 € |

Prêt de barnums aux associations locales

Le prêt de barnums est exclusivement réservé aux associations ou collectivités dans le cadre de manifestations d'intérêt local.

Les associations ou collectivités sollicitant le prêt de barnums doivent s'acquitter d'une somme de 100 € l'unité. La somme s'élève à 500 € lorsque l'association ou la collectivité sont situées en dehors de la Communauté de Communes des Forêts du Perche.

Un forfait complémentaire de 500 € est exigé si les membres de l'association ne participent pas activement au montage et démontage du matériel, sous la direction des services techniques municipaux.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ.

Cimetières : Tarifs 2019

| Cimetière | Tarifs 2019 |
|---|------------------------|
| <u>Concession (2 m²):</u> | |
| Perpétuelle | 3 300 € |
| Cinquantenaire | 450 € |
| Trentenaire | 300 € |
| <u>Superposition :</u> | |
| Perpétuelle | 270 € |
| Centenaire | 200 € |
| Cinquantenaire | 200 € |
| Trentenaire | 120 € |
| <u>Caveau provisoire</u> | |
| Gratuit | |
| <u>Colombarium (2 places) :</u> | |
| Trentenaire | 700 € |
| Cinquantenaire | 1100 € |
| <u>Caves urnes :</u> | |
| Trentenaire | 500 € |
| Cinquantenaire | 850 € |
| <u>Dépôt d'urne dans concession :</u> | |
| Trentenaire | Gratuit |
| Cinquantenaire | Gratuit |
| Perpétuelle | Gratuit |
| <u>Dépôt d'urne dans Columbarium</u> | |
| Gratuit | |
| <u>Dispersion des cendres Jardin du souvenir</u> | |
| 60 € | |
| <u>inscription sur pupitre</u> | |
| 60 € | |

Il est proposé aux membres présents de maintenir en 2019 les tarifs de 2018.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ.

5 – DROIT DE PLACE MARCHE ET CIRQUE

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- d'examiner les tarifs des droits de place pour le marché ;
- d'étudier le montant du taux de la taxe additive qui est actuellement au taux de 6 %.

Il est rappelé que cette taxe est reversée à l'Association pour la Promotion des Foires et Marchés qui regroupe paritairement des représentants des communes du Département et des représentants des commerçants non sédentaires.

Le but de cette association est d'améliorer, d'animer et de promouvoir les activités de l'ensemble des marchés. Cette taxe est versée sous forme d'une subvention représentant 6 % de la recette encaissée au cours de l'exercice.

| OBJET Marché | Tarifs 2018 |
|---|------------------------|
| <i><u>Forfait trimestriel</u></i> Etalage jusqu'à 2 mètres forfait | 30,00 € |
| Etalage supérieur à 2 mètres, le m linéaire (non application du forfait) | 12,50 € |
| <i><u>Forfait hebdomadaire</u></i> Etalage jusqu'à 2 mètres forfait | 3,00 € |
| Etalage supérieur à 2 mètres, le m linéaire (non application du forfait) | 1,25 € |
| Camion outillage | 75,00 € |
| Participation au titre de la consommation d'électricité et de location des compteurs: | |
| <i><u>Forfait trimestriel</u></i> - Par prise électrique | 21,00 € |
| - Pour les commerçants qui n'utilisent qu'une balance électronique | 10,00 € |
| <i><u>Forfait hebdomadaire :</u></i> - Par prise électrique | 2,00 € |
| - Pour les commerçants qui n'utilisent qu'une balance électronique | 1,00 € |
| Cirque | |
| Droit de place | 120.00 € |

Il est proposé aux membres présents de maintenir en 2019 les tarifs de 2018.

M. Eric GOURLOO et Mme Elisabeth STANDAERT sont désignés pour représenter les communes.

Concernant les demandes de cirques, une attention particulière sera accordée à la bientraitance des animaux avant toute autorisation.

ADOpte A L'UNANIMITÉ.

6 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTALE DE PEREQUATION POUR L'ANNEE 2018

Constatant les dépenses d'investissement réalisées au cours de l'année 2018 sur le territoire des communes de Senonches, La Ville aux Nonains et Tardais, le Conseil municipal sollicite auprès du département d'Eure-et-Loir, une subvention au titre du Fonds Départemental de Péréquation contingent 2018.

Le Fonds départemental de péréquation est alimenté par les recettes de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou de la taxe sur la publicité foncière des mutations, des communes de moins de 5 000 habitants.

Il fait l'objet d'une répartition par le Conseil départemental et d'un versement par les services de l'Etat. Le système de répartition adopté tient notamment compte de l'importance de la population, des charges de voirie de la commune et de l'effort fiscal fourni par la collectivité bénéficiaire.

Aussi, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter une subvention au taux maximum, soit pour un montant de 43 000€

ADOpte A L'UNANIMITE.

7 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR 2019

En application de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé aux membres présents d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Cette autorisation est formulée pour le budget principal et pour l'ensemble des budgets annexes de la commune

ADOpte A L'UNANIMITE.

8 - PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P.F.A.C)

Monsieur le Maire informe le Conseil que La participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) a remplacé la participation pour le raccordement à l'égout (PRE) et ce, en application de l'article L. 1331-7 du Code de la santé publique.

La PRE avait été fixée à 900 € par délibération du 9 septembre 2009.

Monsieur le Maire propose au Conseil, dans l'attente du transfert à la Communauté de Communes des Forêts du Perche de la Compétence assainissement au 1er janvier 2020 :

- **d'instaurer** la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif ;
- **de fixer** la PFAC pour les constructions nouvelles et pour les constructions existantes à 900 €
- **précise** que Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire, la participation étant non soumise à la TVA.

- **décide** que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution financière et inscrites au budget annexe « assainissement ».

ADOpte A L'UNANIMITÉ.

9 – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire rappelle que le Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D. 2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du Code de l'environnement (le SISPEA : Système d'Information sur les Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit contenir à minima les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Caractérisation technique du service

Le service est géré au niveau **communal**

Nom de la collectivité : SENONCHES

Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune

Compétences liées au service : Collecte, Transport et Dépollution

Territoire desservi (nom des communes adhérentes au service, des secteurs et hameaux desservis, etc.) : SENONCHES – TARDAIS – LA VILLE-AUX-NONAINS

Existence d'une étude de zonage : OUI, en date du 17 novembre 2005

Existence d'un règlement de service : OUI, en date du 21 décembre 2011

Existence d'une CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) : NON

Le service est exploité en **Régie avec prestataire de service** :

- Type de contrat : Contrat de prestations pour l'assistance technique à l'exploitation de la station de traitement des eaux usées de Senonches
- Nom du prestataire : VÉOLIA EAU
- Date de début de contrat : 11 février 2017
- Date de fin de contrat : 11 février 2020
- Missions du prestataire : formation de(s) exploitant(s) des ouvrages ; assistance process sur le fonctionnement des ouvrages (appui des différents services opérationnels de l'entreprise) ; entretien électromécanique de tous les équipements en place ; service d'astreinte pour répondre à toute intervention urgente

Estimation de la population desservie

Le service public d'assainissement collectif dessert 3 125 habitants.

Calcul suivant l'indice INSEE de 2,31 habitants par foyer

Nombre d'abonnements :

| Nombre d'abonnés | 2016 | 2017 |
|--------------------------|-------|-------|
| Total des abonnés | 1 353 | 1 355 |

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

| Commune | Nombre d'abonnés total au 31/12/2016 | Nombre d'abonnés total au 31/12/2017 |
|-----------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
| SENONCHES | 1247 | 1 251 |
| TARDAIS | 37 | 35 |
| LA VILLE-AUX-NONAINS | 69 | 69 |

Volumes facturés et reversement de la surtaxe d'assainissement

| | 2016 | 2017 |
|----------------------|----------------|----------------|
| La ville aux Nonains | 4 527 | 4 364 |
| Senonches | 97 957 | 110 449 |
| Tardais | 1 749 | 3 119 |
| Total | 104 233 | 117 932 |

Reversements de la surtaxe assainissement (en €uros) :

| | 2016 | 2017 |
|----------------------|-------------------|-------------------|
| La ville aux Nonains | 14 859,20 | 13 945,75 |
| Senonches | 321 734,18 | 366 148,99 |
| Tardais | 5 684,25 | 8 313,50 |
| Total | 342 277,63 | 388 408,24 |

Autorisations de déversements d'effluents industriels

Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique au 31/12/2017 : 0

Nombre de conventions de rejet signées au 31/12/2017 : 1

Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)

| Linéaire [km] | 2016 | 2017 |
|-------------------------------|-----------------|-----------------|
| Réseau séparatif (eaux usées) | 18,70 km | 18,70 km |
| Réseau unitaire | 5,76 km | 5,76 km |
| Total réseau | 24,43 km | 24,43 km |

Ces données proviennent de la numérisation des travaux faite par HYDRACOS

Nombre d'ouvrages permettant la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par des réseaux unitaires par temps de pluie : 4 déversoirs d'orage. (3 à Senonches ; 1 à Tardais)

Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 3 station(s) d'épuration (STEP)

STEP n°1 : VILLE-AUX-NONAINS
Code SANDRE de la station : 032837303000

Traitement des effluents

- Type de station : Lagunage naturel
- Commune d'implantation : SENONCHES (28373)
- Lieu-dit : La Ville-aux-Nonains
- Capacité nominale : 400 Equivalent Habitant (EH)

Le nombre d'abonnés raccordés à la station d'épuration est de : 69 abonnés

La population raccordée à la station d'épuration est de : 159 habitants

Calcul suivant l'indice INSEE de 2,31 habitants par foyer

Capacités nominales d'épuration

| Paramètre | DBO5 |
|-----------|------------|
| Capacité | 24,00 kg/j |

Milieu récepteur du rejet : Infiltration dans le sol

Charges reçues par l'ouvrage

| Paramètre | DBO5 2016 | DBO5 2017 |
|--|-----------|-----------|
| Charges brutes de substances polluantes collectées | 1,74 kg/j | ** |
| Rendement de la station d'épuration | 61,90 % | ** |

** source ATD28 : suivant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement, annexe 2 sur les modalités d'autosurveillance des stations de traitement des eaux usées, pour les stations inférieures à 200 Equivalents Habitants (EH), il n'y a pas de bilan 24 H à réaliser. En concertation avec la DDT, il a été convenu que les stations non équipées d'un dispositif de mesure de débit en sortie de station ne feraient plus l'objet de bilans 24 heures, ce dernier étant remplacé par une visite ponctuelle.

Quantité de boues issues de cet ouvrage [tMS]

| Tonnage de boues produites | 2016 | 2017 |
|----------------------------------|----------------|-------|
| en tonnes de matière sèche (tMS) | 00,00 (lagune) | 00,00 |

Glossaire

EH : Equivalent habitant : rejet de 60 grammes de DBO5 par jour.

DBO5 : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours.

STEP n°2 : SENONCHES
Code SANDRE de la station : 032837301000

Traitement des effluents

- Type de station : Boue activée aération prolongée (très faible charge)
- Commune d'implantation : SENONCHES (28373)
- Capacité nominale : 5 000 Equivalent Habitant (EH)

Le nombre d'abonnés raccordés à la station d'épuration est de : 1 247 abonnés

La population raccordée à la station d'épuration est de : 2880 habitants

Calcul suivant l'indice INSEE de 2,31 habitants par foyer

Capacités nominales d'épuration

| Paramètre | DBO5 |
|-----------|------------|
| Capacité | 300,00kg/j |

Prescriptions de rejet : Arrêté du 21 juillet 2015

Milieu récepteur du rejet : Ruisseau Saint-Cyr

Charges reçues par l'ouvrage

| Paramètre | DBO5 2016 | DBO5 2017 |
|---|-----------|-----------|
| Charges brutes de substances polluantes collectées | 113 kg/j | 80,6 kg/j |
| Rendement de la station d'épuration | 96,94 % | 96,40% |

Quantité de boues issues de cet ouvrage [tMS]

| Tonnage de boues produites en tonnes de matière sèche (tMS) | 2016 | 2017 |
|---|--------|--------|
| | 13,974 | 26,695 |

Glossaire

EH : Equivalent habitant : rejet de 60 grammes de DBO5 par jour.

DBO5 : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours.

STEP n°3 : TARDAIS
Code SANDRE de la station : 03283730200

Traitement des effluents

- Type de station : Lit Bactérien
- Commune d'implantation : SENONCHES (28373)
- Lieu-dit : Tardais
- Capacité nominale : 100 Equivalent Habitant (EH)

Le nombre d'abonnés raccordés à la station d'épuration est de : 37 abonnés

La population raccordée à la station d'épuration est de : 85 habitants

Calcul suivant l'indice INSEE de 2,31 habitants par foyer

Capacités nominales d'épuration

| Paramètre | DBO5 2016 | DBO5 2017 |
|-----------|-----------|-----------|
| Capacité | 6,00 kg/j | 6,00 kg/j |

Milieu récepteur du rejet : La Blaise

Charges reçues par l'ouvrage

| Paramètre | DBO5 2016 | DBO5 2017 |
|---|-----------|-----------|
| Charges brutes de substances polluantes collectées | 2,50 kg/j | ** |
| Rendement de la station d'épuration | 67,00 % | ** |

** source ATD28 : suivant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement, annexe 2 sur les modalités d'autosurveillance des stations de traitement des eaux usées, pour les stations inférieures à 200 Equivalents Habitants (EH), il n'y a pas de bilan 24 H à réaliser. En concertation avec la DDT, il a été convenu que les stations non équipées d'un dispositif de mesure de débit en sortie de station ne feraient plus l'objet de bilans 24 heures, ce dernier étant remplacé par une visite ponctuelle.

Quantité de boues issues de cet ouvrage [tMS]

| Tonnage de boues produites en tonnes de matière sèche (tMS) | 2016 | 2017 |
|---|------|------|
| | 0,02 | 0,02 |

Tarification de l'assainissement et recettes du service

Modalités de tarification

Exemplaire Type d'une facture pour une consommation de 120m3

| | Qté | Euro | | | | Variation % |
|---|-----|------------------|---------------|------------------|---------------|---------------|
| | | 01/01/2017 | | 01/07/2018 | | |
| | | Prix Unitaire HT | Mont ant HT | Prix Unitaire HT | Mont ant HT | |
| Distribution de l'eau | | | | | | |
| Abonnement | | | | | | |
| Abonnement (part distributeur) | | | 29.68 | | 29.92 | 0.81 % |
| Consommation | | | | | | |
| Consommation (part distributeur) (m3) | 120 | 0.7766 | 93.19 | 0.7829 | 93.35 | 0.82 % |
| Consommation (part SIDEP du Val Saint Cyr) (m3) | 120 | 0.8200 | 98.40 | 1.0000 | 120 | 21.95 % |
| Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m3) | 120 | 0.1100 | 12.72 | 0.1100 | 13.20 | 3.77 % |
| TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU | | | 233.99 | | 256.47 | 9.59 % |

| Collecte et traitement des eaux usées | | | | | | | |
|--|-----|--------|---------------|--------|---------------|----------------|--|
| Consommation | | | | | | | |
| Consommation (part communale) (m3) | 120 | 3.2500 | 390.00 | 3.2500 | 390.00 | 0.00 % | |
| TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES | | | 390.00 | | 390.00 | 0.00 % | |
| Organismes publics | | | | | | | |
| (Taxes et redevances) | | | | | | | |
| Lutte contre la pollution (Agence de l'eau) m3 | 120 | 0.3800 | 45.60 | 0.3800 | 45.60 | 0.00 % | |
| Modernisation des réseaux (Agence de l'eau) m3 | 120 | 0.3000 | 36.00 | 0.2400 | 28.80 | -20.00% | |
| Redevance F.S.I.R.E.P. | 120 | 0.0670 | 08.04 | 0.0680 | 08.16 | 1.49 % | |
| TVA | | | 15.82 | | 17.10 | 8.09 % | |
| TOTAL ORGANISMES PUBLICS | | | 105.46 | | 99.62 | -6.00 % | |
| TOTAL HT de la Facture en Euro | | | 713.63 | | 729.63 | | |
| TOTAL TTC de la Facture en Euro | | | 729.45 | | 746.73 | 2.37 % | |
| Prix TTC du m3 hors abonnement en Euro | | | 5.82 | | 5.96 | 2.37 % | |

Délibération fixant les tarifs

Délibération du 15/12/2014 effective à compter du 01/01/2015 fixant les tarifs du service d'assainissement (3,25€/le mètre cube).

Indicateurs de performance

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de 77/100.

Boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation

Plan d'épandage des boues de la STEP de SENONCHES (boues activées) enregistré en préfecture en date du 12 janvier 2004. Récépissé de déclaration n° 04/5.4.4/11.

Mise à jour du plan d'épandage numéro 28-2003-00007 en date du 18 mars 2014.

Quantité de boues issue des ouvrages d'épuration, évacuées et admises par une filière conforme

| | 2016 | 2017 |
|----------------------------------|-----------|-----------|
| STEP n° 1 – LA VILLE-AUX-NONAINS | 00,00 TMS | 00,00 TMS |
| STEP n° 2 – SENONCHES | 21,90 TMS | 21,80 TMS |
| STEP n° 3 –TARDAIS | 00,02 TMS | 00,02 TMS |

TMS = Tonnes de Matières Sèches

Après présentation de ce rapport, il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;
- de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

ADOpte A L'UNANIMITÉ.

10 – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D’EAU POTABLE (RPQS)

L’article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d’un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d’eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l’assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l’exercice concerné et faire l’objet d’une délibération. Le rapport est public et permet d’informer les usagers du service, notamment par la mise en ligne sur le site de l’observatoire national des services publics de l’eau et de l’assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Un exemplaire doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l’exercice.

Caractérisation technique du service

- Présentation du territoire desservi
- Le service est géré au niveau intercommunal
- Nom de la collectivité : SIDEP du VAL-ST-CYR
- Compétences liées au service : Production, Protection de l’ouvrage de prélèvement, Traitement, Transfert, Stockage et Distribution.

Territoire desservi : Boissy-lès-Perche, Jaudrais, La Chapelle-Fortin, La Ferté-Vidame, La Framboisière, La Mancelière, La Puisaye, La Saucelle, Le Mesnil-Thomas, Les Châtelets, Les Ressuintes, Louvilliers-lès-Perche, Rohaire, Senonches

Mode de gestion du service : Le service est exploité en Délégation par Entreprise privée

Nom du prestataire : Société Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux

Estimation de la population desservie

Le service public d’eau potable dessert 6 934 habitants au 31/12/2017 (6 952 au 31/12/2016).

Nombre d’abonnés

Le service public d’eau potable dessert 4 168 abonnés au 31/12/2017, dont 1 812 pour la commune de Senonches (4 180 au 31/12/2016).

Le nombre d’habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d’abonnés) est de 1,66 habitants/abonné au 31/12/2017 (1,66 habitants/abonné au 31/12/2016).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d’abonnés) est de 97,15 m³/abonné au 31/12/2017. (93,81 m³/abonné au 31/12/2016).

Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d’eau potable prélève 666 441 m³ pour l’exercice 2017 (610 165 pour l’exercice 2016).

Production

Le service a 2 stations de traitement.

| Nom de la station de traitement | Type de traitement (cf. annexe) |
|---------------------------------|---------------------------------|
| LES RESSUINTES | Reminéralisation |
| SENONCHES | Reminéralisation |

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

| Volume produit durant l'exercice 2016 en m ³ | Volume produit durant l'exercice 2017 en m ³ | Variation des volumes produits en % |
|---|---|-------------------------------------|
| 592 506 | 652 062 | 10,1% |

Achats d'eaux traitées

| Fournisseur | Volume acheté durant l'exercice 2016 en m ³ | Volume acheté durant l'exercice 2017 en m ³ | Variation des volumes achetés en % |
|---------------------------------------|--|--|------------------------------------|
| LONGNY LES VILLAGES | 2658 | 2640 | -0.7% |
| MAILLEBOIS | 520 | 0 | -100% |
| MORVILLIERS | 3399 | 2218 | -34.7% |
| Total d'eaux traitées achetées | 6 577 | 4 858 | -26,1% |

Volumes vendus au cours de l'exercice

| Acheteurs | Volumes vendus durant l'exercice 2016 en m ³ | Volumes vendus durant l'exercice 2017 en m ³ | Variation en % |
|--|---|---|----------------|
| Abonnés domestiques ⁽¹⁾ | 392 124 | 404 909 | 3,3% |
| Abonnés non domestiques | 0 | 0 | 0% |
| Total vendu aux abonnés | 392 124 | 404 909 | 3,3% |
| Service de DIGNY ⁽²⁾ | 1344 | 1014 | -24.6% |
| Service de LAMBLORE ⁽²⁾ | 6262 | 5235 | -16.4% |
| Total vendu à d'autres services | 7 606 | 6 249 | -17,9% |

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

Autres volumes

| | Exercice 2016 en m ³ /an | Exercice 2017 en m ³ /an | Variation en % |
|-----------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|----------------|
| Volume consommation sans comptage | 18 977 | 19 320 | 1,8% |
| Volume de service | 25 952 | 32 668 | 25,9% |

Volume consommé autorisé

| | Exercice 2016 en m ³ /an | Exercice 2017 en m ³ /an | Variation en % |
|--------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|----------------|
| Volume consommé autorisé | 437 053 | 456 897 | 4,5% |

Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 293,4 kilomètres au 31/12/2017 (298,96 au 31/12/2016).

TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

| Tarifs | Au 01/01/2017 | Au 01/01/2018 |
|--|-------------------------|-------------------------|
| Part de la collectivité | | |
| Part fixe (€HT/an) | | |
| Abonnement DN 15mm y compris location du compteur | 0 € | 0 € |
| Part proportionnelle (€HT/m ³) | | |
| Prix au m ³ redevance SIDEPE | 0,82 €/m ³ | 1 €/m ³ |
| Part du délégataire | | |
| Part fixe (€HT/an) | | |
| Abonnement y compris location du compteur | 29,68 € | 29,92 € |
| Part proportionnelle (€HT/m ³) | | |
| Prix au m ³ part du délégataire | 0,7766 €/m ³ | 0,7829 €/m ³ |
| Taxes et redevances | | |
| Taxes | | |
| Taux de TVA | 5,5 % | 5,5 % |
| Redevances | | |
| Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau) | 0,106 €/m ³ | 0,11 €/m ³ |
| Pollution domestique (Agence de l'Eau) | 0,38 €/m ³ | 0,38 €/m ³ |
| Autre : FSIREP | 0,067 €/m ³ | 0,068 €/m ³ |

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes : Délibération du comité syndical du SIDEPE en date du 26/06/2017 fixant la surtaxe à 1,00€/le m³.

Facture d'eau type

Les tarifs applicables au 01/01/2017 et au 01/01/2018 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

| Facture type | Au 01/01/2017 en € | Au 01/01/2018 en € | Variation en % |
|---|--------------------|--------------------|----------------|
| Part de la collectivité | | | |
| Part proportionnelle (SIDEPE) | 98,40 | 120,00 | 22% |
| Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité | 98,40 | 120,00 | 22% |
| Part du délégataire (en cas de délégation de service public) | | | |
| Part fixe annuelle (abonnement) | 29,68 | 29,92 | 0,8% |
| Part proportionnelle (délégataire) | 93,19 | 93,95 | 0,8% |
| Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire | 122,87 | 123,87 | 0,8% |
| Taxes et redevances | | | |
| Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau) | 12,72 | 13,20 | 3,8% |
| Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau) | 45,60 | 45,60 | 0% |
| Autre : FSIREP | 8,04 | 8,16 | 1,5% |
| TVA | 15,82 | 17,10 | 8,1% |
| Montant des taxes et redevances pour 120 m ³ | 82,18 | 84,06 | 2,3% |
| Total | 303,45 | 327,93 | 8,1% |
| Prix TTC au m³ | 2,53 | 2,73 | 7,9% |

Les volumes facturés au titre de l'année 2017 sont de 430 478 m³/an (418 707m³/an en 2016).

Recettes

Recettes de la collectivité :

| Type de recette | Exercice 2016 en € | Exercice 2017 en € | Variation en % |
|--|--------------------|--------------------|----------------|
| Recettes surtaxe vente d'eau aux usagers | 305 049 | 318 325 | 4,35 % |

Recettes de l'exploitant :

| Type de recette | Exercice 2016 en € | Exercice 2017 en € | Variation en % |
|---|--------------------|--------------------|----------------|
| Recettes liées à la facturation du service | 417 683 | 427 453 | 2,34 % |
| Vente d'eau à d'autres services publics | 6 278 | 5 547 | 11,64 % |
| Autres recettes liées à l'exploitation de service | 5 715 | 6 035 | 5,60 % |
| Redevances diverses (Agence de l'Eau...) | 209 785 | 230 107 | 9,69 % |
| Total des recettes | 639 461 | 669 142 | 4,64 % |

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2017 : 987 467 €

Indicateurs de performance

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

| Analyses | Nombre de prélèvements réalisés exercice 2016 | Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2016 | Nombre de prélèvements réalisés exercice 2017 | Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2017 |
|------------------------------|---|--|---|--|
| Microbiologie | 58 | 0 | 56 | 1 |
| Paramètres physico-chimiques | 44 | 2 | 42 | 0 |

| Analyses | Taux de conformité exercice 2016 | Taux de conformité exercice 2017 |
|------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| Microbiologie | 100% | 98,2% |
| Paramètres physico-chimiques | 95,5% | 100% |

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable est de 100 sur 120 points possibles.

Indicateurs de performance du réseau

Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

| | Exercice 2016 | Exercice 2017 |
|---|---------------|---------------|
| Rendement du réseau | 74,2 % | 70,5 % |
| Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km] | 4,07 | 4,32 |
| Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire) | 66,3 % | 62,2 % |

Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Pour l'année 2017, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 2,3 m³/j/km (1,8 en 2016).

Indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Pour l'année 2017, l'indice linéaire des pertes est de 1,8 m³/j/km (1,4 en 2016).

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

| Exercice | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|--------------------------|------|------|------|------|-------|
| Linéaire renouvelé en km | 0,00 | 0,00 | 3,17 | 3,43 | 11,00 |

Au cours des 5 dernières années, 18,04 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Pour l'année 2017, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,75% (0,23 en 2016).

Cet effort d'investissement devra être maintenu au cours des prochaines années.

Indice d'avancement de protection des ressources en eau

Pour l'année 2017, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 60%.

Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

| Branchements | Exercice 2016 | Exercice 2017 |
|--|----------------------|---------------------|
| Nombre total des branchements | 4474 | 4479 |
| Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année | 77 | 1 |
| Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année) | 219 (=Année 2015-77) | 218 (=Année 2016-1) |
| % de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements | 26,01% | 0,46% |

Après présentation du rapport fourni par le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau Potable (SIDEPE) du Val Saint Cyr (voté au Syndicat le 24/09/2018), il est proposé au Conseil municipal :

- **d'adopter** le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable établi au titre de l'année 2017.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

11 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que dans le cadre des travaux de consolidation et de ravalement de façade de l'église St-Pierre de la Ville-aux-Nonains, la mairie a envoyé un dossier de demande de subvention auprès de la Fondation du Patrimoine.

Cette fondation peut en effet apporter son soutien financier lors de travaux sur les différents bâtiments du patrimoine français. Un appel à une souscription est toutefois nécessaire (que ce soit auprès des particuliers ou des entreprises) et doit représenter au minimum 5 % des dépenses des travaux envisagés. Les dons obtenus dans le cadre de cette souscription viendront se rajouter à la subvention que peut apporter la Fondation du Patrimoine.

Aussi, pour permettre à la Fondation du Patrimoine d'étudier notre dossier et de pouvoir lancer une souscription, il est demandé au conseil municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention avec la Fondation du Patrimoine

ADOpte A L'UNANIMITÉ.

12 – PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES PLACES DE CINEMA POUR LES ECOLIERS DE SENONCHES

Monsieur le Maire rappelle au conseil, qu'il est de coutume depuis plusieurs années, que les élèves des écoles (maternelle, primaires, et du collège) se rendent au cinéma de Senonches pour visionner un film choisi par les équipes enseignantes.

La municipalité prend ainsi à sa charge, le coût des places pour chaque élève (soit 4€par élève), en fonction des effectifs déclarés par les écoles.

Pour l'année scolaire 2018 / 2019, M. le Maire propose au conseil de renouveler cette opération, afin que les élèves puissent continuer à avoir accès au cinéma de Senonches

La dépense sera imputée au compte 6232 du budget général.

ADOpte A L'UNANIMITÉ.

13 – CONVENTION AVEC LE SDIS

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'une convention visant à déterminer les conditions et les modalités de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du SDIS28 a été validée au Conseil Communautaire du 22 novembre dernier. En effet, Monsieur Charles GAUDÉ, recruté au sein de la Communauté de Communes des Forêts du Perche est pompier volontaire au centre de secours de Senonches.

Cette convention a pour objet de cadrer les formations, les stages, les conditions d'exercice de cette mission au sein de la collectivité.

Il est en effet important de disposer de sapeurs- pompiers volontaires facilement mobilisables en journée car la réglementation impose trois sapeurs- pompiers disponibles pour assurer un départ et chaque année de nombreuses interventions ne peuvent être assurées par absence de trinôme disponible.

Monsieur le Maire propose d'adopter également pour la commune cette convention qui pourra être appliquée dans le cas d'un recrutement d'un sapeur-pompier volontaire.

ADOpte A L'UNANIMITÉ.

14 – ADHESION A L'ASSOCIATION CETA

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que les abeilles disparaissent un peu plus chaque jour dans le monde. Elles sont pourtant le pilier de notre écosystème. L'abeille noire est l'espèce locale présente depuis des milliers d'années dans le Perche. Elle est aujourd'hui menacée d'extinction. Elle représente un patrimoine génétique que nous devons sauvegarder et transmettre aux générations futures : elle est robuste, elle s'adapte parfaitement à notre climat et à notre flore et c'est aussi une très bonne récolteuse d'une grande longévité.

Ainsi, Monsieur le Maire, souhaite une mobilisation communale afin de préserver, à notre échelle, cette espèce et la biodiversité qui découle la pollinisation de l'abeille au sein de notre environnement.

La forêt domaniale de Senonches, qui encercle la ville, est une richesse naturelle à protéger. Il est en effet notre devoir de veiller à sa bonne santé en maintenant une diversité floristique pour un équilibre des espèces au sein du milieu forestier et de la commune. Monsieur le Maire et les élus à l'environnement ont donc été décidés de mettre en place un rucher conservatoire de l'abeille noire dans la ville de Senonches en partenariat avec le Centre d'Etude Technique Apicole « Abeille Noire » (CETA).

Ce rucher conservatoire permettra de maintenir l'espèce dans de bonnes conditions de vie grâce aux apiculteurs qui assureront un suivi de leur santé et de leur bon développement (les membres du CETA la première année puis les référents de la commune formés à l'apiculture la deuxième année).

Ce rucher se composera de 12 ruches réparties comme suit :

- 6 ruches aux jardins familiaux rue du Chemin de Paris ;
- 4 ruches au Parc du Petit Bossard ;
- 2 ruches dans la cour du Château.

Ces emplacements ont été décidés avec le CETA pour le confort des abeilles et la sécurité du public. Il va de soi qu'il y aura une signalétique de mise en garde à l'approche des ruchers. Aussi seront installés des panneaux pédagogiques pour sensibiliser le public à notre projet de conservation de l'abeille noire et l'importance de cette action en faveur de la préservation de l'environnement.

Les ruches seront acquises grâce aux dons récoltés. Le prix d'une ruche est de 150€ Un bulletin de soutien a été édité et sera bientôt à disposition à la mairie, au château et dans les commerces senonchois. Le montant du don n'a aucune importance, le principal c'est de donner un petit coup de pouce à la nature pour le bonheur des générations futures. Une plaque nominative sera installée sur la ruche parrainée. Aussi, le CETA étant reconnu comme une association d'intérêt générale, le donneur bénéficiera d'une déduction d'impôts de 60% du montant de la somme versée. Nous espérons pouvoir financer les 12 ruches du CETA grâce aux dons. Elles seront installées dès avril 2019.

Des animations seront proposées autour de ces ruchers par l'équipe du château. Les écoles, centres de loisirs, associations pourront utiliser ses ruches comme outils de médiation et de sensibilisation à l'environnement.

Aussi, un trophée spécial sera décerné au jardin le plus fleuri en plantes mellifère pour inciter la population de Senonches à fleurir leurs jardins de mellifères et ainsi aider dans le maintien de l'abeille noire sur le territoire. C'est aussi dans ce cadre qu'un parterre de fleurs mellifères sera planté sous les 2 ruches du Château pour montrer au public la variété de cette espèce de fleurs et de leur inter saisonnalité (important dans l'adaptation aux changements climatiques)

Les référents de la commune pour le projet de mise en place et de la gestion du rucher sont :

- Xavier NICOLAS
- Michel DESHAYES
- Aurélien MOREAU
- Mylène DURANTEL (Nadia DESILLES en suppléante)

Les référents du CETA sont :

- Raymond DAMAN
- Michel GOUINAUD

Michel DESHAYES, Aurélien MOREAU et Mylène DURANTEL ont adhéré à l'association du CETA en tant que membre actif et participeront à la formation en apiculture à partir de janvier 2019.

En adhérant au CETA, la mairie de Senonches sera considérée officiellement comme acteur dans la préservation de l'abeille noire et pourra bénéficier de l'aide de l'association dans sa démarche de mise en place du rucher (assurances des ruches, redevance des eco-emballage pour les futures commercialisations de miel...) et sera aussi considérée comme membre actif dans l'apiculture professionnelle de l'abeille noire.

Toute personne souhaitant adhérer en tant que membre sympathisant de l'association et ainsi montrer son soutien dans la préservation de l'abeille noire est le bienvenu ! (15€)

La convention de partenariat est en cours de rédaction sera présentée à M. Nicolas début de l'année 2019.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à signer la convention de partenariat avec le CETA.

ADOpte A L'UNANIMITÉ.

| |
|---|
| 15 – ELABORATION DU P.L.U.I DE LA CDC DES FORETS DU PERCHE |
|---|

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la Communauté de Communes des Forêts du Perche a été créée le 1er janvier 2017, suite à la fusion des Communautés de Communes de l'Orée du Perche et du Perche Senonchois.

Au regard de l'existence de cette nouvelle intercommunalité, il est apparu pertinent d'entamer une réflexion globale en matière de planification urbaine sur l'ensemble des 15 communes qui la composent, au travers de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) des Forêts du Perche.

Ainsi, l'élaboration de ce PLUI a été lancée par délibération du 1er février 2018 du Conseil communautaire. Ce nouveau PLUI remplacera, une fois qu'il aura été approuvé, les deux PLUI en vigueur du Perche Senonchois et de l'Orée du Perche.

Préalables à cette décision, les deux procédures de révision des PLUI Orée du Perche et Perche Senonchois ont été abandonnées.

Au stade actuel de la procédure d'élaboration du PLUI des Forêts du Perche, un registre de concertation avec la population a été mis en place depuis le 4 juillet dernier au siège de la CDC ainsi que dans les Communes membres. Il est accompagné du rapport de diagnostic socio-économique et état initial et de l'environnement, établi en juin 2018.

En outre, depuis le 22 juillet des panneaux d'exposition ont été également mis en place ponctuellement dans les mairies (planning de présence à consulter sur le site internet de la Communauté de Communes du Perche Senonchois).

Au terme de cette présentation, il est proposé au Conseil municipal d'en prendre acte.

ADOpte A L'UNANIMITÉ.

16 – SUBVENTION AU COMICE AGRICOLE

Le Comice Agricole du Perche et du Dunois s'est déroulé les samedi 16 et dimanche 17 juin 2018 sur le territoire de la commune de Senonches.

Afin de soutenir financièrement l'événement, l'association a sollicité une subvention auprès de la commune.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal **d'autoriser** Monsieur le Maire à verser une subvention d'un montant de six mille euros (6 000,00€).

ADOpte A L'UNANIMITÉ.

17 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ TRAVAUX DE VOIRIE 2018

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que lors du Conseil Municipal du 4 avril 2018, il a été autorisé à sélectionner l'entreprise chargée d'effectuer les travaux, en application de l'article 27 du Décret n°2016-360 relatif aux marchés publics.

Après examen des offres, l'entreprise PIGEON Travaux Publics, la mieux disante, a été retenue par la commission ad hoc pour un montant hors taxes de 70 596,49€

Il est donc proposé aux membres présents :

- **D'attribuer** le marché à l'entreprise PIGEON TP ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITÉ.

18– OPERATION D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS 2018

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet d'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public envisagé Avenue Poucin, rues Perrier et de la Pyramide, et précise que celui-ci fait l'objet d'un

avis favorable d'ENERGIE Eure-et-Loir quant à sa programmation et à son financement sur l'exercice budgétaire 2019.

Il convient donc à présent de statuer sur les modalités de réalisation de cette opération et d'arrêter le plan de financement établi à titre prévisionnel par ENERGIE Eure-et-Loir qui se présente comme suit :

1) Exécution des travaux :

| RESEAUX | | Maitrise d'ouvrage | COUT estimatif HT | PARTENARIAT FINANCIER | | | |
|---|-------------------|----------------------|-------------------|-----------------------|------------------|--------------|------------------|
| | | | | ENERGIE Eure-et-Loir | | collectivité | |
| distribution publique d'électricité | Environnement BT | ENERGIE Eure-et-Loir | 179 000 € | 65% | 116 350 € | 35% | 62 650 € |
| | Sécurisation BT | ENERGIE Eure-et-Loir | - € | 65% | - € | 35% | - € |
| | Modernisation HTA | ENERGIE Eure-et-Loir | - € | 100% | - € | 0% | - € |
| Communications électroniques : terrassements, chambres, fourreaux | | collectivité* | 66 000 € | 0% | - € | 100% | 66 000 € |
| éclairage public | | ENERGIE Eure-et-Loir | 64 000 € | 65% | 41 600 € | 35% | 22 400 € |
| TOTAL | | | 309 000 € | | 157 950 € | | 151 050 € |

* Par convention, la collectivité confie temporairement (le temps des travaux) sa maîtrise d'ouvrage à ENERGIE Eure-et-Loir.

Les services administratifs se rapprocheront du Département afin de savoir si une subvention au titre du FDI peut être mobilisée.

2) Frais de coordination :

La collectivité est redevable envers ENERGIE Eure-et-Loir d'une contribution représentative des frais de coordination des travaux, d'un montant de 4 720 euros.

Il est donc proposé aux membres présents :

- **D'approuver** la programmation de ce projet d'enfouissement des réseaux pour 2019, **et s'engager** à ce que le lancement des travaux intervienne sur cette même année, l'octroi des aides financières par ENERGIE Eure-et-Loir ne pouvant être maintenu dans le cas contraire ;
- **D'approuver** le plan de financement prévisionnel de cette opération **et s'engage** à inscrire les crédits correspondants à son budget, la contribution de la collectivité aux travaux placés sous la maîtrise d'ouvrage d'ENERGIE Eure-et-Loir (électricité, éclairage public) prenant la forme de fonds de concours déterminés dans la limite du plan de financement prévisionnel ;
- **De s'engager** à régler à ENERGIE Eure-et-Loir le coût intégral (y compris la TVA) des travaux relatifs au génie civil de communications électroniques ;
- **D'opter** pour l'option suivante quant aux modalités de versement des participations dues à ENERGIE Eure-et-Loir :
 - Acompte de 50 % sur production d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service) suivi du paiement du solde dès réception des travaux.
 - Versement réparti sur 2 exercices budgétaires (acompte de 50% en 2019, solde en 2020).

- **De s'engager** à verser à ENERGIE Eure-et-Loir, à réception des travaux, une contribution représentative des frais de coordination des travaux, d'un montant de 4 720 euros ;
- **D'autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir respectivement avec ENERGIE Eure-et-Loir et la Société ORANGE pour la réalisation et la coordination des travaux d'enfouissement ;
- **De prendre acte** de la nécessité d'émettre à l'achèvement des travaux un titre de recette d'un montant de 3 320 euros à la Société ORANGE au titre de sa participation aux travaux de terrassements communs.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ.

| |
|--|
| 19– NOUVELLE COMPOSITION DE LA COMMISSION DU CCAS |
|--|

Les responsables des certaines associations caritatives et de l'ADMR ayant changé en 2018, nous suggérons qu'ils soient inclus à la commission du CCAS en remplacement de leurs prédécesseurs.

Ainsi Monsieur le Maire propose la nomination de :

- Mme VANDROMME Geneviève (Présidente du Secours Catholique), en tant que nouveau membre ;
- Mme JAHANDIER Marie-Odile (Présidente de l'ADMR) en remplacement de M. CHAYLAC Jean-François ;
- Mme BADIN Astrid, responsable des restos du cœur en remplacement de Mme BREL Isabelle.

La nouvelle composition de la commission du CCAS serait donc la suivante :

Monsieur le Maire, Président du CCAS

+ 5 membres élus :

- 1) Mme DUTTON Janine, vice-présidente
- 2) Mme YVEN Liliane
- 3) Mme DESPAS Françoise
- 4) Mme VERCHEL Marie-Thérèse
- 5) M. DESHAYES Michel

+ 6 membres nommés :

- 1) M. STANDAERT Daniel
- 2) M. CHIRASCOSKI Serge
- 3) Mme VANDROMME Geneviève
- 4) Mme BEAUGENDRE Jeanne (Secours Catholique)
- 5) Mme ALEXANDRE Lucienne (Secours Populaire)
- 6) Mme BADIN Astrid (Restos du Cœur)
- 7) Mme JAHANDIER Marie-Odile (ADMR)

ADOPTE A L'UNANIMITÉ.

20- QUESTIONS DIVERSES

- Gestion des chats et des chiens errants
Intervention de Madame STANDAERT
- Prochain conseil : le 17/12/2018 à 18h30 - adoption des statuts de la CDC
- Arbre de Noël : le 19/12/2018 à 17h00.